



Trajet de l'enfant père-mère

Par **Jkingslay**, le **02/09/2015** à **21:35**

bonjour, dans mon jugement de divorce il est stipulé que la résidence de l'enfant est fixée au domicile de la mère (moi même) il est précisé "Dit que le père accueillera l'enfant à son domicile. A charge pour le père d'aller chercher et de reconduire de l'enfant au domicile de l'autre parent ou de le faire chercher et reconduire par une personne digne de confiance à ses frais."

Le père habite à 500 km de mon domicile. J'habite dans le val d'oise, jusqu'à présent j'ai accompagné mon fils âgé de 7 ans jusqu'au TGV puis c'est la compagnie de la SNCF qui gère le voyage des enfants seuls. (Compagnie Juniors).

Il est précisé que les frais de transport est à la charge du père. Il achète les billets de TGV mais il refuse de me rembourser les frais de train (RER qui revient à 14,85 eur aller-retour).

Ma question est : suis-je obligée de me déplacer jusqu'à la gare pour que mon fils parte chez son père ?

il est bien précisé dans le jugement que le père doit venir au domicile de l'autre parent chercher l'enfant.

Je précise que le père a menacé de porter plainte contre moi pour "non présentation d'enfant" si je refusais d'amener mon fils jusqu'au TGV.

Si une plainte était déposée à mon insu, que dois-je encourir ?

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Julie P.

Par **cocotte1003**, le **03/09/2015** à **06:12**

Bonjour, oui vous pouvez demander le remboursement du RER au père. Vous pouvez refuser d'accompagner votre enfant pour le mettre au train mais sachez bien que si le père saisit le juge ce ne sera pas bien vu si vous n'avez pas un motif sérieux. Cordialement